



## **CONTRAT ENTRE DEUX PROFESSIONNELS VALANT MANDAT POUR CONSTITUTION ET DEPOT DE DOSSIER QUALIPAYSAGE**

*Conseils & Assistance aux professionnels  
Montage de dossiers de labels*

ENTRE :

**QUALILABELS** , ayant son siège social établi 688 avenue Nina Simone – 34000 MONTPELLIER et immatriculée au R.C.S. sous le numéro Montpellier 334211265, représentée par Madame FITOUSSI Ginette

Ci-après désignée « QUALILABELS »

L'entreprise :

Représentée par son responsable légal : M

Ci-après désignée « le CLIENT »

# Qualilabels



## **PREAMBULE**

- *QUALILABELS est un prestataire de services intervenant dans l'élaboration et la préparation et montage de dossiers en vue de l'obtention de qualifications, certifications ou labellisations pour le compte d'entreprises et ce, a distancé par internet, téléphone en raison des mesures actuelles sanitaires*

**CE MANDAT NOUS DONNE VOTRE AVAL POUR NOUS SUBSTITUER A TOUS LES ORGANISMES AFIN DE POUVOIR FAIRE AVANCER VORTE DOSSIER**

<b>MENAGEMENT</b>	<b>SPORT</b>	<b>GENIE ECOLOGIE</b>	<b>REBOISEMENT</b>
<i>Paysager, végétalisation par projection, aire de jeux</i>	<i>Terrains de sport en gazon naturel et hybride</i>	<i>Intervention en milieux aquatiques et en milieux terrestres ouverts ou fermés</i>	Reboisement en milieu forestier
	<i>Terrains de sports en gazon synthétique</i>		Reboisement en milieu non forestier -
			Travaux sylvicoles -

<b>ENTRETIEN</b>	<b>VEGETALISATION DU BATI</b>	<b>ARROSAGE</b>	<b>HABILITATION</b>
Entretien d'aménagements paysager -	<i>Paysage d'intérieur</i>	<i>Arrosage automatique</i>	Voirie urbaine, Routes, Autoroutes et Grandes infrastructures
<i>Elagage</i>	<i>Végétalisation extérieur du bâti</i>		Elagage dans l'environnement de lignes BT ou HTA
<i>Fauchage</i>			<i>Elagage dans l'environnement de lignes T HTB</i>

# Qualilabels



## QUI EST QUALIPAYSAGE ?

### **La reconnaissance officielle d'un savoir-faire :**

Le titre de qualification des entreprises du paysage est décerné sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Le titre a été créé en 1970. Il apporte aux donneurs d'ordre la garantie d'un savoir-faire.

## Deux statuts non discriminants caractérisent les qualifications

- « **Confirmé** » s'adresse à toutes les entreprises généralistes, petites ou grandes, qui ont atteint un très bon niveau de compétences dans le métier concerné et qui répondent à tous les critères techniques sans nécessairement pratiquer ce métier de façon continue,
- « **Spécialisé** » correspond à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, qui font du métier qualifié une activité unique ou qui ont développé un service dédié dans ce métier. Les exigences requises seront supérieures au « Confirmé » en termes de chiffre d'affaires, de formation et d'encadrement.

DEUX ETAPES/

## **SI VOUS N ETES PAS QUALIFIE**

### **Première étape : ÊTRE ÉLIGIBLE**

Il vous suffit d'aller sur notre site [qualipaysage.org](http://qualipaysage.org), rubrique "entreprise non qualifiée", et nous faire parvenir les documents demandés par mail à [contact@qualipaysage.org](mailto:contact@qualipaysage.org). Vous recevez un courrier, vous confirmant l'éligibilité de votre entreprise, accompagné d'un document à leur retourner afin de leur communiquer les coordonnées de MME FITOUSSI QUALILABELS en charge du dossier de qualification habilitée à consulter et modifier les données sur votre extranet/espace privé de votre entreprise.



Ce contact est primordial car il permet de sécuriser la dématérialisation de vos documents confidentiels nécessaires à la constitution de votre dossier et d'accéder à votre espace privé. QUALIPAYSAGE vous communiquera alors votre identifiant et votre mot de passe.

## **2<sup>e</sup> étape CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE**

Trois sessions annuelles de qualification les 30/01, 15/05 et 15/10.

Si vous faites une demande de qualification pour la première fois, vous devez leur faire parvenir via l'extranet un dossier complet à l'une de ces trois sessions. Les détails du dossier sur [qualipaysage.org](http://qualipaysage.org)

## **TARIFS QUALIPAYSAGE :**

300 EUROS POUR LA PREMIERE DEMANDE PUIS TOUS LES 4 ANS : 200 EUROS POUR LA REVISION QUADRIANALE  
SI CHIFFRE D'AFFAIRES DE MOINS DE 4 MILLIONS : CA HT X 0.0426  
(MINIMUM 210 EUROS

## **SI VOUS ETES DEJA QUALIFIE**

CHAQUE ANNÉE LE 20 FÉVRIER

La qualification fait l'objet d'une confirmation annuelle par la déclaration dans votre espace privé (renouvellement annuel) :• de votre chiffre d'affaires n -1• de votre attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours.Des mails sont régulièrement envoyés pour rappeler cette échéance.

**IMPORTANT** :cette déclaration est obligatoire pour maintenir annuellement la qualification et délivrer le titre correspondant

# Qualilabels



**DES LA SIGNATURE DU CONTRAT IL VOUS SERA ADRESSE IMMEDIATEMENT TOUS LES RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES ET DEMANDE DE PIECES POUR LA QUALIFICATION SOUHAITEE DE QUALIPAYSAGE AVEC LES EXIGENCES ET CRITERES INDIQUES**

LA QUALIFICATION : UN PARCOURS DE 4 ANS

QUALILABELS propose :

- Une prise en charge complète des démarches adaptées et des montages de dossiers ;
- Une assistance administrative jusqu'à l'obtention finale des labels définis selon des critères particuliers propres à l'organisme détenteur

QUALILABELS vous accompagne et vous représente dans les démarches Qualité indispensables à l'expansion de votre Entreprise.

Elle dispose d'une structure, d'une organisation, d'un réseau et d'une expérience reconnue de Mme FITOUSSI dans son domaine d'activité. Elle propose une prestation de constitution de dossiers qui s'adresse aux entreprises de Bâtiment ou d'un artisan et ce, à distance, par le biais d'internet

Le CLIENT, de son côté, dans le cadre de son activité, souhaite obtenir le label de qualification QUALIBAT délivré par l'organisme QUALIPAYSAGE selon des critères précis

Il a décidé de donner mandat à QUALILABELS Mme FITOUSSI pour la constitution, l'élaboration et le dépôt du dossier auprès de QUALIPAYSAGE pour l'obtention du label souhaité compte tenu de l'expérience de celle-ci dans ce domaine.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées dans le cadre du présent contrat.

# Qualilabels



**ECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le CLIENT mandate QUALILABELS qui l'accepte pour élaborer en son nom et pour son compte un/des dossiers (s) et à le / les présenter en vue de l'obtention du label de qualification QUALIPAYSAGE , dans les spécialités suivantes

-  
-

Il est à noter que QUALILABELS est une structure **totale**ment indépendante des organismes de qualification ou de certification et en particulier de QUALIPAYSAGE

Seuls les organismes, auprès desquels QUALILABELS intervient, sont habilités à délivrer les qualifications, labellisations ou certifications.

QUALILABELS ne se substitue aucunement à ces organismes.

## **DUREE DE VALIDITE D'UNE QUALIFICATION**

Si la demande de l'entreprise a été jugée conforme aux exigences du référentiel, la qualification est attribuée par QUALIPAYSAGE pour une durée de quatre ans.

## **ARTICLE 2 – DUREE DU MANDAT**

Le client mandate QUALILABELS pour se substituer à lui pour constituer le dossier QUALIPAYSAGE jusqu'au dépôt effectif du ou des dossiers correspondant auprès de QUALIPAYSAGE.

La mission de QUALILABELS prendra fin lors de la décision de QUALIPAYSAGE à la suite du dépôt du dossier du CLIENT, à moins qu'en cas de refus de qualification, vous- décidiez de solliciter qualilabels en vue de le représenter

Dans le cas où le CLIENT demanderait à QUALILABELS de procéder au dépôt une seconde fois, il devra en faire la demande écrite, et se rendra sur notre site afin d'en valider le règlement de 250<sup>e</sup> ht. Préalablement

# Qualilabels



## **ARTICLE 3 - MISSION QUALILABELS**

*La mission de QUALILABELS consiste à l'élaboration et la constitution du dossier de certification QUALIPAYSAGE pour le compte du CLIENT, comportant une partie administrative et une partie technique, avec substitution éventuelle de la société auprès d'organismes tels qu'assurance, comptable, caisse de congés payés, etc... afin de mener à terme, dans les règles de l'art et les meilleures conditions, la présentation parfaite du dossier jusqu'à l'obtention de la certification demandée. Un relevé de demande de pièces est adressé au client pour la collecte après signature du présent contrat et adressé par email.*

### ***PROCEDURE :***

*Dans un premier temps, QUALILABELS vous transmettra une liste précise de documents à réunir et les critères précis selon la qualification souhaitée*

*QUALILABELS procédera à la vérification de ces documents et demandera des éléments complémentaires, le cas échéant, au CLIENT.*

*En cas de substitution, QUALILABELS se tournera vers les différents organismes concernés afin d'obtenir les pièces nécessaires afin de compléter le dossier.*

*De même, QUALILABELS remplira pour le compte du CLIENT le formulaire de demande de la certification QUALIPAYSAGE et, après constitution complète du dossier, déposera ce dernier auprès de QUALIPAYSAGE en ligne*

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE QUALILABELS**

*D'une manière générale, QUALILABELS mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mener à bien la mission dans les meilleures conditions.*

*A cette fin, elle s'engage à agir en professionnel diligent.*

*Le client devra fournir à QUALILABELS les pièces constituant le dossier le plus rapidement possible afin de pouvoir présenter son dossier tout aussi rapidement*

*QUALILABELS pourra sous-traiter aux prestataires de son choix toute ou partie de la mission.*

*Toutefois, à l'égard du CLIENT, elle demeurera seule responsable de sa parfaite exécution par les prestataires qu'elle aura choisi et s'en portera garant à l'égard du CLIENT.*

*Sur demande du CLIENT, QUALILABELS tiendra informé ce dernier de l'évolution de la mission et lui indiquera sans délai les éventuelles difficultés.*



QUALILABELS organisera librement l'exercice de sa mission.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

*Avant le commencement de l'instruction du dossier du CLIENT par QUALILABELS ce dernier mettra à la disposition de QUALILABELS le maximum d'éléments d'informations de nature à lui permettre l'élaboration du dossier.*

*A cet effet, le CLIENT s'engage à communiquer à QUALILABELS toutes informations de manière générale, notamment d'ordre administratif et technique, nécessaires à la réalisation de la mission.*

*Les documents remis à QUALILABELS par le CLIENT le seront aux fins de dépôt d'un dossier à QUALIPAYSAGE qui les conservera.*

***Le CLIENT sera responsable envers QUALILABELS des conséquences qui découleraient de tout renseignement faux ou inexact qui lui aurait été communiqué et qui compromettrait l'obtention du label QUALIPAYSAGE***

***L'envoi par le client à QUALILABELS des pièces tardivement remettra en cause le dépôt du dossier dans les délais dont QUALILABELS se dégage de toute responsabilité***

*Le dossier ne peut être constitué que si le CLIENT répond aux critères définis, en particulier l'antériorité de l'entreprise, pour l'obtention de label QUALIPAYSAGE et transmet en son temps les pièces demandées par QUALILABELS.*

*Le contrat pourra être considéré comme résilié dans le cas où le client ne communiquerait pas les informations nécessaires, après envoi par QUALILABELS d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans réponse de la part du CLIENT, dans un délai de 8 jours dans les conditions de l'article 9 du présent CONTRAT.*

*L'acompte versé ne sera pas remboursé compte tenu du travail réalisé*



# Qualilabels



## ARTICLE 6 – FRAIS ET HONORAIRES

A l'occasion de l'élaboration et du dépôt du dossier du CLIENT, ce dernier devra procéder au règlement, d'une part, de frais de dossier exigés par QUALIPAYSAGE pour le dépôt et l'instruction du dossier et, d'autre part, des honoraires correspondant à la PRESTATION de QUALILABELS .

**Lors de la signature du contrat nous vous remettons le pdf afférent aux tarifs QUALIPAYSAGE**

## **PRESTATIONS QUALILABELS**

Les honoraires de QUALILABELS par qualification demandée, correspondant à la qualification souhaitée

\*

## **GRILLE DE TARIFS TRAITEMENT MONTAGE DU DOSSIER**

<b>QUANTITE</b>	<b><i>La tva ne vous sera pas ajoutée</i></b> <b>« TVA non applicable – art 293 B du CGI »</b>
<b><i>1 a 2 qualifications</i></b>	<b><i>1 050 e par qualification</i></b>
<b><i>De 3 à 5 qualifications</i></b>	<b><i>880 euros par qualification</i></b>
<b><i>Plus de 5 qualifications</i></b>	<b><i>650 euros par qualification</i></b>

**REPRESENTATION EN CAS DE REFUS : 250 EUROS**

688 Avenue Nina Simone - 34000 MONTPELLIER  
TEL 0651890095  
RCS N° 334211265 Montpellier

9/16

# Qualilabels



## **DROIT DE RETRACTATION :**

Exception : depuis l'entrée en vigueur de la loi Hamon, le droit de rétractation entre professionnels est applicable sous 3 conditions strictes :

- le contrat doit être conclu hors établissement (un contrat signé chez le client professionnel est un contrat conclu hors établissement),
- l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
- le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.
- **Entre professionnels, le droit de rétraction de 14 jours n'existe donc pas puisque la prestation proposée entre BIEN dans le champ d'activité de l'entreprise**

## **Modalités de règlement : PAYPAL OU PAR VIREMENT PAR RIB**

- *Acompte 50% Le premier règlement d'un montant de 525 €, à titre d'acompte, sur notre site QUALILABELS. FR encaissable et à régler à la signature du contrat par voie électronique après signature du contrat préalablement (aucune TVA ne vous sera réclamée )*

• QUALILABELS est en franchise TVA,.

Nos factures doivent mentionner le texte suivant :

« TVA non applicable – art 293 B du CG »

- *Solde de 525 euros au moment de la présentation par nos soins du dossier chez QUALIPAYSAGE VIA PAYPAL lorsque les dossiers administratifs et techniques sont terminés et prêts a être présentés auprès de QUALIPAYSAGE*

*Les tarifs de QUALILABELS sont dégressifs selon la quantité de Qualifications demandées. (voir bareme ci-dessus)*

# Qualilabels



**En cas de refus de qualification, ces sommes correspondantes à un travail effectif, ne seront pas restituées.** Le travail administratif ayant été effectué par QUALILABELS

*En cas de refus par QUALIPAYSAGE si le Client décide de faire procéder à une seconde présentation, celle-ci donnera lieu à la facturation préalable par QUALILABELS d'une somme forfaitaire complémentaire de 250<sup>e</sup> TTC .en révisant et complétant les éventuelles pièces manquantes demandées par QUALIPAYSAGE*

*QUALILABELS remettra au client une facture correspondant au premier acompte à la signature du contrat et lui adressera la seconde facture, relative au deuxième règlement (phase administrative) et une facture (phase technique) et une facture de solde au moment du dépôt de dossier auprès de QUALIBAT Le dossier sera déposé qu'une fois le solde reçu et crédité*

*Le CLIENT devra rembourser à QUALILABELS tous les frais que QUALILABELS aura du exposer pour l'élaboration de son dossier, hors frais QUALIPAYSAGE (levée de KBIS, ...etc.....) dans un délai d'un mois à compter de la transmission par QUALILABELS de son état de frais.*

***Toutes LES sommes dues et qui ne seraient pas réglées à l'échéance prévue par le présent contrat, seront assorties d'un intérêt égal au taux légal augmenté de 2 points sans que l'envoi d'une mise en demeure préalable soit pour cela nécessaire.***

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

***La Commission d'examen QUALIPAYSAGE chargée d'examiner les demandes des entreprises est seule habilitée à décider d'attribuer, de refuser, ou de renouveler une qualification.***

*QUALILABELS ne saurait donc être tenue responsable de tout refus de qualification, cette dernière étant tenue à une obligation de moyens*

*Il en est de même si le CLIENT omet ou refuse de produire les documents et informations nécessaires pour la constitution du dossier QUALIPAYSAGE ou si l'une des conditions nécessaires à cette qualification n'est plus remplie à la date du dépôt du dossier par QUALILABELS.*

# Qualilabels



*L'intégralité de la rémunération prévue dans le contrat sera due dans ces deux cas.*

*Aucune demande de remboursement des honoraires ou frais versés ne saurait être présentée par le CLIENT dans le cas de refus de qualification. Les raisons du refus seront indiquées par qualibat*

## **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE**

*Pendant toute la durée du présent contrat comme après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties s'engage à tenir comme strictement confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers, directement et/ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, le contenu du présent contrat, toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution comme l'ensemble des informations, produits, documents, concepts et contenus, appliqués ou communiqués par chacune des parties dans le cadre des présentes.*

*Il en ira ainsi à la seule exception des informations qui devront obligatoirement être communiquées aux partenaires pressentis dans le cadre de l'exécution normale de la mission.*

*Chacune des parties sera seule responsable à l'égard de l'autre partie du respect des dispositions qui précèdent par ses associés, dirigeants, salariés et/ou représentants.*

*En conséquence, toute violation des dispositions précitées par l'un quelconque des associés, dirigeants, salariés et/ou représentants de l'une des parties engagera la responsabilité personnelle de celle-ci à l'égard de l'autre partie qui pourra se prévaloir, notamment, de la résiliation du contrat.*

# Qualilabels



## **ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT**

*En cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat, que ladite violation résulte d'un acte, d'un fait, d'un événement, d'une abstention, d'une inexécution ou de toute cause, volontaire ou involontaire, il est expressément convenu que 8 jours après une mise en demeure adressée avec lettre recommandée avec demande d'avis de réception, contenant mention des présentes dispositions, demeurée sans effet, l'autre partie aura la faculté de résilier le présent contrat aux torts et griefs de la partie défaillante, sans préjudice de son droit de demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice.*

- *Demande de résiliation par QUALILABELS :*

*Si QUALILABELS demande la résiliation du contrat au motif d'une inexécution de ses obligations par le CLIENT, l'intégralité du prix convenu au présent contrat sera du par le CLIENT et acquis à QUALILABELS .*

*Si QUALILABELS pour un motif qui lui est propre, ne peut procéder à l'instruction et au dépôt du dossier et qu'elle sollicite la résiliation du contrat, l'intégralité des sommes versées sera restituée au CLIENT.*

## **ARTICLE 10 – NULLITE - DIVISIBILITE**

*Au cas où l'une quelconque des clauses du présent serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.*



## **ARTICLE 11 – INTEGRALITE DU CONTRAT**

*Toutes les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.*

*Le présent contrat remplace les études, offres ou propositions écrites ou verbales, susceptibles d'avoir été faites préalablement à sa signature ainsi que tout contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.*

*Le préambule ainsi que les annexes du présent contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.*

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT**

*Pour être opposable aux deux parties, toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties, que ce soit sous la forme d'un avenant proprement dit ou d'un devis accepté par le CLIENT.*

*Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge du CLIENT ou de QUALILABELS comme au cas où un droit quelconque serait accordé au CLIENT ou à QUALILABELS, les parties s'engagent à modifier le présent contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales.*

## **ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

*Le présent contrat sera régi et interprété selon le droit français.*

*Tout différend découlant de la conclusion et/ou de l'exécution et/ou de l'interprétation et/ou de la cession du présent contrat sera, de convention expresse, soumis au Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.*



## **ARTICLE 14 - FRAIS – HONORAIRES**

*Tout frais, droits et honoraires supportés ou engagés par l'une des parties aux présentes à l'occasion d'une violation contractuelle par l'autre partie, qu'il s'agisse notamment de frais d'huissier, d'envois de recommandés, d'honoraires d'avocat, de frais de procédure, transactions, procès ou autre seront à la charge de la partie qui aura violé les dispositions contractuelles.*

## **ARTICLE 15 – NOTIFICATION – ELECTION DE DOMICILE**

*Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre du présent contrat, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :*

- *lettre recommandée avec demande d'avis de réception,*
- *télécopie ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les 24 (vingt-quatre) heures.*

*Pour la computation de tout délai visé au contrat, il sera tenu compte de la date de réception par le destinataire.*

*Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête de contrat.*

*Tout changement de domicile devra être communiqué à l'autre partie dans les meilleurs délais.*

# Qualilabels



Fait en 2 exemplaires originaux, à

, le

QUALILABELS  
Mme FITOUSSI  
Présidente

**« lu et approuvé bon pour accord »**  
**CACHET et SIGNATURE**

POUR LE CLIENT  
(Mention manuscrite  
« lu et approuvé, bon pour accord »,  
cachet et signature)